

Table des matières

- I. A propos de la coalition
- II. Introduction
- III. Les droits abordés dans le rapport :
 - A. Egalité et non-discrimination
 - B. Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne
 - C. Droit à la vie privée, mariage et vie de famille
 - D. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant
 - E. Droit à l'éducation
 - F. Administration de la justice, impunité et état de droit

I. A propos de la coalition

La Coalition haïtienne pour l'application et la surveillance de l'EPU (COHADH-EPU) est une initiative prise par six (6) organisations de droits humains pour préparer le présent rapport et continuer à faire le monitoring des actions de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Les six organisations sont :

KOURAJ : une organisation de droits humains qui se donne comme objectif de lutter contre toutes les formes de discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Haïti.

VHDH : La Vision haïtienne des droits humains se focalise sur le monitoring, les enquêtes dans les centres de détention, protection et accompagnement des victimes des violations des droits de l'homme.

ACROPDDH : Action concertée pour la promotion et la défense des droits humains est une association qui lutte pour un Etat de droit en Haïti., Elle contribue dans le monitoring des droits civils et politiques, assiste et défend les victimes de violation des droits de l'homme.

C.P.D : Combite pour la paix et le développement est une organisation non gouvernementale spécialisant dans les droits de l'homme, particulièrement le monitoring et l'accompagnement des enfants, des femmes et des filles victimes de violence, et le monitoring des exactions policières.

FRADES : Fonds réseaux d'aide pour le Développement et social est une organisation non-gouvernementale de droits humains travaillant avec les femmes et les filles victimes de violence sexuelle. Elle s'engage à promouvoir les droits économiques et sociaux dans la commune de Croix des Bouquets.

CARDH : Centre d'analyse de recherche en droits humains est une organisation haïtienne s'engageant dans la cause des droits humains et des libertés fondamentales. Ses actions s'articulent autour de trois axes : promotion des normes de droits humains comme moyen pour construire une société haïtienne démocratique et respectueuse des principes de l'état de droit ;

recherche et la production dans le domaine des droits humains; renforcement des capacités de l'Etat et de la société civile en matière de droits humains.

II. Introduction

1. A l'issus de l'Examen périodique universel d'Haïti en octobre 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a fait 136 recommandations à l'Etat haïtien en avait seulement accepté¹²².

2. En mars 2014 le gouvernement haïtien à travers le comité interministériel des droits de la personne (CIDP) avait présenté un rapport de mi-parcours sur les progrès réalisés dans le cadre de l'implémentation des recommandations de l'EPU. Une subdivision de dix-huit thématiques ont été faites, à savoir : renforcement de la Police Nationale d'Haïti, réforme de la justice, institution nationale des droits de l'homme, conditions de détention, application de la loi sanctionnant la corruption, ratification des instruments internationaux, politique publique, droit à l'alimentation, droit à l'éducation, traites des êtres humains, lutte contre l'impunité, logement convenable et service sociaux de base, violence contre les femmes, discrimination contre les femmes, droits de l'enfant, droits des personnes handicapées, personnes déplacées, l'état civil et l'identification nationale.

3. Ce rapport de la COHADH-EPU est élaboré sous la direction du CARDH et de CPD, se veut être une contribution au processus qui reflète entre autres certains aspects pertinents qui n'ont pas été soulevés en 2011.

4. Le présent rapport se porte sur six thématiques : (A) égalité et non-discrimination; (B) droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; (C) droit à la vie privée, au mariage et à la vie de famille; (D) droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant; (E) droit à l'éducation (F) administration de la justice, impunité et état de droit.

III. Les droits abordés dans le rapport

A. Egalité et non-discrimination

Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

5. En Haïti l'homosexualité est rejetée par la société. Malgré les démarches onusiennes pour la protection des minorités sexuelles¹ et les organes de protection des droits humains, les droits des homosexuels ne sont toujours pas respectés. Aujourd'hui en Haïti, les minorités sexuelles font face à de diverses formes de discrimination. A titre d'exemple, le 19 juillet 2013, une coalition religieuse avait organisée une marche² contre l'homosexualité en Haïti. À l'issue de cette marche des personnes considérées comme homosexuel ont été attaquées. Ce comportement homophobe avait occasionné la mort de deux homosexuels et plusieurs d'entre eux ont dû fuir la ville de

¹Déclaration universelle des droits de l'homme (Art. 7) ; -Les principes de JOG JAKARTA sur les droits des LGBT ; Déclaration de l'assemblée générale des nations-unies sur l'orientation sexuelle et l'identitéde genre.

²Magazine Suisse (360 1^e août 2013)/Gay Star News, 31 juillet 2013.

Port-au-Prince. De plus, l'association KOURAJ qui défend les droits des personnes LGBTI a été attaquée par des individus armés le 23 novembre 2013. L'affaire est par devant la justice Haïtienne mais reste sans suite jusqu'à présent.

Recommandations

6. L'État haïtien doit prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de stéréotypes basées sur l'orientation sexuelle ou identité de genre.

7. L'État doit avoir une politique nationale de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités sexuelles.

B. Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne

Droit à la vie

8. Le 22 juillet 2015, le Président Martelly a adopté un décret³ divisant la commune de l'Arcahaie en deux : désormais les communes de l'Arcahaie et des Arcadins. Mécontente de cette action, la population avait exigé le retrait dudit décret. En vue de rétablir l'ordre, des unités spécialisées y ont été déployées : CIMO, UDMO, BOID⁴. Les interventions musclées de ces unités se sont soldées par deux morts et huit blessées par balles.

9. En 2015, 980 personnes ont été tuées dans le cadre du climat d'insécurité. Parmi elles, 837 ont été tuées par balles. De nos jours, la cible des bandits sont les personnes sortant de la banque.¹⁴¹⁵ personnes ont été tuées après avoir effectué des transactions bancaires en décembre 2015. De la même manière, la Police nationale est aussi devenue la cible des bandits. De janvier à mars 2016, 10 policiers⁶ ont été tués.

Recommandations

10. L'Etat doit prendre des dispositions pour que le droit à la vie soit garanti.

11. L'Etat doit prendre des dispositions pour rétablir l'ordre et la sécurité de façon permanente.

Conditions de détention

12. Les conditions de détention en Haïti sont inhumaines, dégradante et constituent une violation de la dignité humaine.

13. En septembre 2015, il y avait 11319 prisonniers, dont 8 140 (soit 72 %) en détention préventive (parmi eux 379 femmes, 203 garçons et 20 filles), pour une capacité d'accueil estimée à 4 000 à 6 000 détenus. Un taux d'occupation de 804 % dans l'ensemble du pays et un

³Le Moniteur No. 147

⁴CIMO: corps d'intervention de maintien d'ordre; UDMO: Unité départementale de maintien d'ordre ; BOID : Brigade d'Opération et d'Intervention Départementale

⁵Commission épiscopale Justice et Paix (Jilap), "Je wèbouchfèt pou pale, rapport d'observation sur la violence et la criminalité dans la zone métropolitaine

⁶Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), Membre de la FIDH, " Vers l'extermination des agents de la Police Nationale d'Haïti", mars 2016, p 10.

espace par personne qui s'est réduit de 0,59 m² en juin 2014 à 0,55 m² à 0,54 m² en novembre 2015⁷. La prison civile de Petit-Goâve a un espace de 12^{m²} logeant 160 détenus⁸.

14. Le Centre de réinsertion pour les mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) à Port au Prince, est construit pour accueillir 70 personnes au maximum. Pourtant il y a 156 mineurs, dont seulement 10 condamnés. Prévenus et condamnés y sont mélangés.

15. La prison des femmes à Pétion-Ville, est construite pour accueillir une centaine de personnes. Pourtant, elle contient 324 détenues, dont seulement 35 condamnées (février 2015)⁹. Il y avait des personnes en détention préventive depuis 10 ans. Les conditions sont extrêmement préoccupantes.

16. Le taux moyen de détention préventive s'est maintenu au-dessus de 70 % de la population carcérale. Cette situation est particulièrement grave au Centre de réinsertion pour les mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), avec un taux de 90 %, à la prison civile des femmes à Pétion-Ville, avec 88 %, et au pénitencier national, avec un taux de 87 %¹⁰. Ce sont donc les mineurs et les femmes qui souffrent le plus de cette détention préventive souvent injustifiée.

17. Les actions du gouvernement par rapport à la détention préventive prolongée n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Par exemple, de l'« opération coup de poing » lancée par le Ministère de la Justice n'a permis que de stimuler les assises, de réaliser quelques procès et de libérer des personnes.

Recommandations

18. Intensifier la lutte contre la détention préventive prolongée et traiter les détenus avec dignité ;

19. Garantir que les conditions des détenus respectent les normes internationales ;

20. Assurer que les règles des Nations Unies pour la protection des mineures en conflit avec la loi soient respectées dans le CERMICOL ;

21. Créer un centre de réinsertion pour les mineurs en conflits avec la loi en conformité avec la Convention aux droits de l'enfant ;

La torture et les mauvais traitements

22. La pratique de la torture physique n'est pas systématique en Haïti. Cependant, parfois, il y a des cas révoltants. À titre d'exemple, le 9 décembre 2015, sept individus ont été arrêtés puis retenus au sous-commissariat de Grand-Ravine (zone Martissant), sous les chefs d'accusation de bris de vitres, de jets de pierres et de troubles à l'ordre public.

23. L'audition de ces individus était musclée. Deux (2) d'entre eux ont été torturés par des agents spécialisés de la PNH comme ce fut le cas sous la dictature des Duvalier. Cette situation a

⁷Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, « Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti », Trente et unième session, février 2016, (A/HRC/31/77)

⁸Ibid

⁹Ibid

révolté toutes les couches de la société. Le Ministre de la Justice d'alors a déclaré que cette situation est inacceptable.

Recommandations

24. Prendre des sanctions disciplinaires contre les policiers impliqués dans les actes de tortures.

25. Haïti doit ratifier la Convention contre la torture ainsi que les protocoles additionnels.

Violence contre les enfants/châtiments corporels

26. Dans le but de s'adapter à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2001, un décret-loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants, a été voté par le parlement haïtien¹⁰. Quinze ans plus tard, dans plusieurs écoles notamment à Cité-Soleil, à Port-au-Prince et dans certaines zones rurales tels que : Paillant, Boucan Carré, on pratique encore l'usage du fouet et d'autres méthodes qui sont contraires au respect de l'intégrité physique et mentale de l'enfant. Par ailleurs, des professeurs et directeurs d'écoles de la commune de Cité-Soleil lors d'un focus groupe en 2013 et 2014, avouent qu'ils ne sont au courant de cette loi.

Recommandations

27. Il faut une large promotion de cette loi à travers toutes les écoles de la République.

28. Assurer la sanction de l'usage des châtiments corporels visé par la loi de 2001 par la mise en œuvre et la vulgarisation de cette loi.

C. Droit à la vie privée, mariage et vie de famille

Droits de l'enfant

29. Les droits de l'enfant dans les bidonvilles haïtiens comme La Saline, Cité soleil et Bel-Air sont quotidiennement violés. Les services sociaux de base tels que l'eau potable, l'éducation et les soins de santé sont absents. Le recrutement des enfants dans de bandes armées conduit à leur déperdition prématurée. L'Etat haïtien ne parvient pas à freiner ces activités criminelles qui entravent au développement de l'enfance et son plein épanouissement.

30. La violence faite aux enfants est très répandue en Haïti particulièrement dans les zones réputées vulnérables. Les actes de violence sont souvent restés impunis. Au regard de la convention des droits de l'enfant, tous les Etats partis sont tenus de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. On note parfois des propos de jugement de certains policiers à l'endroit des parents d'enfants victimes de viol. Dans certains Commissariats, il existe de policière point focal viol par contre dans d'autres il y en pas.

31. L'Institut du bien-être social et de recherche (IBESR) est l'organe étatique chargé de la protection de l'enfant en Haïti. Force est de constater que cette institution est loin de réaliser des actions pour améliorer le quotidien des enfants des bidonvilles et dans d'autres quartiers marginaux de la région métropolitaine de Port au Prince.

¹⁰Le Moniteur # 80

32. La brigade de la protection des mineurs (BPM) est une unité spécialisée de la Police Nationale d'Haïti en charge des mineurs en conflits avec la loi. Malgré la disponibilité d'une ligne téléphonique pour les enfants maltraités ou danger au sein de cette unité, celle-ci n'a pas l'habitude d'intervenir dans les quartiers marginaux.

Recommandations

33. Inviter les titulaires de mandat à la procédure spéciale de visiter Haïti, particulièrement le rapporteur spécial sur les droits des enfants.

34. Opérationnaliser la Brigade de protection des mineurs dans tous les départements du pays.

35. Encourager la direction générale de la Police nationale d'Haïti à mettre un point focal violence sexuelle dans tous les commissariats et sous-commissariats du pays.

D. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

Droit à un niveau de vie suffisant

37. En 2012, Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC). En 2013, une coalition d'organisation du département de l'ouest dont Combite pour la Paix et le Développement en partenariat avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme avait organisé cinq ateliers de réflexion sur les politiques publiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Ces ateliers ont permis d'abord d'observer et d'analyser le degré de réalisation des droits garantis aux citoyens et ensuite de constater la synergie qui en découle entre la société civile et les autorités.

38. Les autorités locales et les organisations de la société civile des vingt communes du département de l'Ouest ont tous participé à l'élaboration des cahiers de charges. Ledit cahier de charge constitue l'expression d'un ensemble de besoin des communes et proposait des solutions aux problèmes sociaux.

Recommandations

39. Assurer que les mairies des 20 communes du département de l'Ouest se servent des lignes directrices du cahier de charge dans les projets de développement local.

Le droit à l'alimentation.

40. Quelque 3,6 millions d'haïtiens sont actuellement dans l'insécurité alimentaire, dont 1,5 million sont en situation d'insécurité alimentaire sévère¹¹. Dans certaines régions, 70% de la population est confrontée à la faim. Le tableau semble encore plus sombre avec la faible croissance économique enregistrée au cours de l'exercice 2014/2015 (1.7%), soit 1.1 point de

¹¹<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=36595#.Vuw8KT9nk7Z>

moins par rapport à l'exercice antérieur (2.8%), couplée avec une baisse de plus de 3% de la production agricole (4% pour les céréales). A ce rythme, la lutte pour l'amélioration des conditions de vie, notamment pour la sécurité alimentaire est loin d'être gagnée.

Recommandations

41. Accommoder les paramètres existants pour une croissance du revenu per capita de 5% par an en vue de réduire la proportion de personnes en insécurité alimentaire de 10% d'ici à 2020 ; 42. L'Etat doit travailler pour une croissance annuelle de plus de 7%.

E. Droit à l'éducation

Accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

43Le droit à l'éducation ouvre la voie à d'autres droits. Le programme de la scolarisation universelle obligatoire et gratuit (PSUGO), mis en place par le gouvernement en 2011a donné lieu à une vaste opération de corruption. Par ailleurs, la loi sur le Fonds national de l'éducation (FNE) n'est jamais votée.

43. Plus de 80 % des écoles appartiennent au secteur privé. Une loi a été votée en septembre 2009 par la 48eme législature pour contrôler les frais scolaires, ce qui allait améliorer considérable la situation des parents, malheureusement l'exécutif ne l'a jamais publié dans le journal officiel par l'Exécutif.

44. Dans le rapport à mi-parcours de l'État haïtien sur les mesures prises pour diminuer le problème de la déperdition scolaire. Cependant, certains aspects importants n'ont pas été pris en compte dans ce rapport, tels que la situation économique précaire des parents, les grossesses précoces des filles, les problèmes avec les écoles privées. . Tous ces problèmes qui ne sont pas correctement adressés ont un impact considérable sur l'avenir et le droit à l'éducation des enfants. Par conséquent la déperdition scolaire demeure un problème majeur dans le système éducatif en Haïti.

Enseignement supérieur

45. Six ans après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 les facultés de l'université d'Etat d'Haïti affectées ne sont toujours pas reconstruites. Les étudiants continuent à suivre des cours sous les hangars. Les conditions dans lesquelles travaillent les professeurs et la qualité de l'enseignement laissent à désirer. Les conditions des étudiants sont vraiment préoccupantes.

46. Aujourd'hui le département du nord est doté d'une université offerte par la République dominicaine à l'Etat haïtien dans le cadre du processus de "reconstruction "d'Haïti. Plusieurs départements disposent d'une Université publique. Cependant l'accès à l'enseignement secondaire reste encore un bien "luxueux". En plus de leur fonctionnement qui est très précaire, leur capacité ne peut pas recevoir 30/% des bacheliers. Nombre de bacheliers ne peuvent pas accéder aux universités privées en raison du taux chômage.

Recommandations

47. Créer un plan national contre la déperdition scolaire afin de garantir une plus large à l'éducation à tous les niveaux.

48. Publier la loi sur les frais scolaires afin de stabiliser le cout de la scolarité et d'encourager l'accès à l'école primaire et secondaire à un prix raisonnable.

F. Administration de la justice, impunité et état de droit

La Justice

49 La Cour de Cassation est la plus haute instance judiciaire du pays. A présent elle ne dispose que de deux juges avec un mandat à jour. En conséquence la cour n'est pas pleinement fonctionnelle. Dans la mesure où les juges de la Cour de cassation sont aussi membres du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), on peut conclure que cela affecte le bon fonctionnement de ce dernier dont le rôle est de contribuer à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

50. Au niveau des tribunaux de première instance beaucoup de mandat de juges ne sont pas renouvelés.

Recommandations

50. Prendre les dispositions pour renouveler les mandats des juges arrivés à terme et/ou nommer de nouveaux juges à la Cour de Cassation.

51. Prendre les dispositions nécessaires pour faire fonctionner le CSPJ.

Élections

52. Pendant les trois premières années du gouvernement de Martelly, il n'y pas eu d'élection à aucun niveau dans le pays. À la quatrième année de son mandat, les élections ont été réalisées dans des conditions non conformes aux normes démocratiques. Ce qui a amené à une impasse politique. Le mandat présidentiel étant terminé le 7 février 2016, le pays est resté jusqu'à l'élaboration de ce rapport sans un président élu constitutionnellement. En plus, le parlement actuel est contesté

Recommandations

53. Conclure le processus électoral ;

54. Il faut initier un dialogue sérieux avec la société civile sur les mécanismes permettant de créer un Conseil électoral permanent selon la constitution ;

55. Appliquer les recommandations de la Commission d'évaluation électorale (CEEI) tel que l'exigent les partis politiques et la société civile .

Recommandations finales

56. L'Etat doit faire la promotion des droits économiques sociaux et culturels comme des droits humains à part entière.

57. Renforcer les capacités des organisations de la société civile au regard des droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) ;

58. Suivant le modèle de programme de monitoring de politiques publiques (PPMP) du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH)/section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH qui a permis en 2011 la réalisation, par le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), d'une formation sur les politiques publiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme à l'intention d'une vingtaine d'organisations de la société civile et des institutions étatiques (Ministères, directions générales...)